

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 28 / MÉTRO LYON ALAÏ / 2

**PROJET DE LIGNE NOUVELLE DE MÉTRO
DU CENTRE-VILLE DE LYON VERS ALAÏ (TASSIN-LA-DEMI-LUNE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8,
- vu sa décision n°2018/61/MÉTRO LYON ALAÏ /1 du 18 juillet 2018, décidant d'organiser une concertation préalable sous l'égide de deux garants, Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT et Monsieur Lucien BRIAND,
- vu le dossier de la concertation préalable,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation du projet de ligne nouvelle de métro du centre-ville de Lyon vers Alaï, proposé par le maître d'ouvrage, le SYTRAL, est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et de son calendrier envisagé par le maître d'ouvrage, le SYTRAL.

La Présidente,



Chantal JOUANNO